



**GROUPE  
PASTEUR  
MUTUALITÉ**

# Note de présentation

## GPM Courtage

Société par actions simplifiée de courtage d'assurance.

Siège social : 1 Boulevard Pasteur - CS 32563 – 75 015 PARIS.

Immatriculée au RCS de Paris n° 380 431 445.

Immatriculée à l'ORIAS pour l'activité de courtage d'assurance sous le numéro 07 023 091. L'immatriculation à l'ORIAS peut être vérifiée sur le site internet : [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

L'autorité chargée du contrôle de GPM Courtage est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr).

Le capital social de GPM Courtage est détenu à 100% par GPM PILOTAGE COURTAGES SAS - RCS Paris n° 838 461 432.

GPM Courtage exerce l'activité de distribution d'assurance en qualité de courtier non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. A ce titre, il travaille avec les entreprises suivantes (liste non exhaustive) sans être en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché :

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE RÉMUNÉRATION
AGEO	SOCIETE DE COURTAGE EN ASSURANCE régie par le Code des assurances	COMMERCIALISATION	COMMISSIONS c'est-à-dire une rémunération <b>incluse dans la cotisation</b> d'assurance versée par l'assuré
APRIL ENTREPRISE PREVOYANCE	SOCIETE DE COURTAGE EN ASSURANCE régie par le Code des assurances		
PANACEA ASSURANCES	SOCIETE D'ASSURANCE régie par le Code des assurances		
RELYENS Mutual Insurance	SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE à cotisations fixes régie par le Code des assurances		
THELEM ASSURANCE	SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE régie par le Code des assurances		
UNIPREVOYANCE	INSTITUTION DE PREVOYANCE régie par le Code de la Sécurité Sociale		
QUATREM	SOCIETE D'ASSURANCE régie par le Code des assurances		
MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE	INSTITUTION DE PREVOYANCE régie par le Code de la Sécurité Sociale		
MALAKOFF MEDERIC MUTUELLE	MUTUELLE Régie par le Code de la mutualité		
AGMF Prévoyance	UNION DE MUTUELLES Régie par le Livre II du code de la mutualité		
GPM ASSURANCES SA	SOCIETE D'ASSURANCE régie par le Code des assurances		
CFDP Assurances	SOCIETE D'ASSURANCE régie par le Code des assurances		
MMA	SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE régie par le Code des assurances		

## RÉCLAMATION ET MÉDIATION

GPM Courtage - Société par actions simplifiée au capital de 221 812 €, immatriculée au RCS Paris sous le n°380 431 445, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 023 091 - situé 1, Boulevard Pasteur - CS 32563 - 75015 PARIS - [www.gpm.fr](http://www.gpm.fr)

Pour toutes réclamations concernant la distribution des contrats d'assurance, il est possible de s'adresser au service réclamation de GPM Courtage à l'adresse suivante :

- par courrier à : GPM Courtage - Service Réclamation - 1 Boulevard Pasteur - CS 32563 - 75724 PARIS Cedex 15,
- par mail à : [reclamation@gpm.fr](mailto:reclamation@gpm.fr).

L'assuré peut saisir la Médiation de l'Assurance 60 jours après l'envoi d'une première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel la réclamation a été formulée et que l'assuré ait eu ou non une réponse. L'assuré peut à ce titre :

- envoyer un dossier écrit à « La Médiation de l'Assurance » TSA 50 110 - 75 441 Paris Cedex09, comportant les informations suivantes : le nom du courtier, les dates des principaux événements à l'origine du différend et un bref résumé du litige, les décisions ou réponses du courtier qui sont contestées, la photocopie des courriers échangés, le numéro du contrat d'assurance et celui du dossier en cas de sinistre.
- ou saisir en ligne le Médiateur en complétant un formulaire de saisine sur le site de la Médiation de l'Assurance : <http://www.mediation-assurance.org>.

L'avis motivé du Médiateur, rendu en droit ou en équité, est notifié dans les 3 mois de sa saisine. Cet avis ne lie pas les parties, l'assuré conserve le droit de saisir les tribunaux. Cet avis est également confidentiel, les parties s'interdisent donc d'en faire état devant les tribunaux.

: